Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026 N° 026/1279
ID : 083-218300424-20261120-DECISION2026_37-AR

# VILLE DE COGOLIN

## DÉCISION DU MAIRE

**N° 2026/37 - PROLONGATION DE LA MISE Á DISPOSITION D'UN LOCAL Á VOCATION Á RECEVOIR DES EXPOSITIONS - 2, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (ANCIEN OFFICE DE TOURISME)**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire détermine seul les conditions d'utilisation des locaux communaux ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire d'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Vu le projet de mise à disposition d'un local à vocation à recevoir des expositions ;
Vu la décision n° 2026/32 du 30 octobre 2026 portant sur la mise à disposition d'un local à vocation à recevoir des expositions - 2, rue du Général De Gaulle (ancien office de tourisme) ;
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour maintenir un lieu où les associations pourront exercer leurs activités culturelles et permettant ainsi de pérenniser l'offre culturelle envers tout public ;
Considérant que ce local dispose des moyens techniques nécessaires à la bonne exécution de cette exposition.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**
De mettre à disposition gratuitement ce local à l'association du club du trèfle pour l'exposition de sa crèche provençale.

**ARTICLE 2 :**
Cette mise à disposition est consentie du 30 novembre 2026 au 16 janvier 2027 incluant les temps d'installation et de démontage.

**ARTICLE 3 :**
L'exposition se déroulera du mardi 8 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 de 10h à 12h et de 15h à 18h.

**ARTICLE 4 :**
Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 20 novembre 2026
Le maire,

Isabelle FARNET RISSO

MAIRIE DE COGOLIN - 12 VAR

Le maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr